



DEPARTEMENT DE L'OISE
Commune de Montchevreuil

Mairie de Montchevreuil

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Présents à la séance : 12
Représentés : 3

COMPTE RENDU SOMMAIRE **DE LA SÉANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 1er DECEMBRE 2025** **20 HEURES**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi premier décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Montchevreuil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du 25 novembre 2025, sous la Présidence de Monsieur Christian GOUSPY, Maire.

Étaient présents : Christian GOUSPY, Eric MARCHAL, Patrick PIGNARD, Anne-Sophie GRABOWSKI, Virginie CARUBINI, Francis REBOURS, Laurent HOTIN, Marc LAUNAY, Séverine SCHWIZGEBEL, Béatrice VARLET, Arnaud WIART, Sabine FOLASTRE.

Était absent excusé représenté : Vincent GIRAUD, pouvoir à Anne-Sophie GRABOWSKI, Maryvonne GAUTIER, pouvoir à Christian GOUSPY, François CHARLES, pouvoir à Eric MARCHAL.

Étaient excusées : Jammy ALLEGAERT, Api N'TO.

Absente : Nathalie PORCHEZ et Jean-Marc LAMBERT.

Madame Anne-Sophie GRABOWSKI est nommée par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte-rendu du Conseil municipal du 31 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Éric Marchal demande que soient ajoutés au compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2025 les propos suivants qu'il indique avoir été tenus par Monsieur le Maire à son égard : « Tu veux la guerre, tu l'auras », à la suite d'échanges relatifs à la terrasse du Café des Sports, bien que ce compte rendu ait été adopté le 31 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL , **sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,** **prend les délibérations suivantes :**

En application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont rendues exécutoires de plein droit, le 12 septembre 2024 par dépôt au contrôle de légalité (préfecture de Beauvais), et affichage le 12 septembre 2024.

MENTION DES DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS — OPPOSABILITÉ

Chaque délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

2025-12-01 — Communautés de communes des sablons – Rapport budgétaire 2026, à l'unanimité

— **PREND ACTE** du rapport budgétaire 2026 de la communauté de commune des sablons.

N° 2025-12-02 — SE 60 – Rapport d'activités 2024, à l'unanimité

— **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du SE 60.

2025-12-03 – SMEPS et SMAS – Rapport d'activités 2024, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du SMEPS et SAMS.

N° 2025-12-04 — Energie renouvelable – Définition des zones (ZAER), à l'unanimité

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les installations terrestres de production d'énergies renouvelables, notamment : solaire photovoltaïque sur toitures, sol et ombrières de parkings, éolien, hydroélectricité, solaire thermique, géothermie, unités de production de biogaz et bois-énergie (réseaux de chaleur).

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.).

L'objectif est d'afficher la volonté politique locale et d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été identifié de manière concertée avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter - réduire - compenser » (ERC).

En application de l'article 15 de la loi « Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023, le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative concernant ce sujet.

2025-12-005 - Budget - Passage au CFU (Commune, CCAS, AFR)

Le compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordinateur (mairie) et au comptable public (trésorier), qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et compte de gestion.

Entièrement dématérialisé, ce document est un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public.

- **APPROUVE** le passage au CFU au 1^{er} janvier 2026 (donc à partir de l'exercice 2025)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2025-12-06 — Associations - Attribution des subventions à l'unanimité

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour un montant total de 4 170.00 € et réparties comme suit :
- ASM football : 900.00 €
- Club de gymnastique : 450.00 €
- ASM Judo : 900.00 €
- Comté des fêtes de Bachivillers : 500€
- ASM Tennis de table : 250.00 €
- Coopérative scolaire de Montchevreuil : 300.00 €
- Coopérative scolaire de Bachivillers : 150.00 €
- L'Oise aux jeux : 100.00 €
- Bad l'Epate de Montchevreuil : 100 €
- APE : 200.00 €
- Amis de la gendarmerie : 100 €
- Souvenir Français : 70.00 €

Monsieur Éric Marchal interroge Monsieur le Maire au sujet de la subvention attribuée à l'association « Les Amis de la Gendarmerie », demandant si celle-ci servira à l'achat de bières. Monsieur le Maire lui répond que cette interrogation est déplacée et irrespectueuse.

2025-12-007 - Communauté de Communes des Sablons - Convention de lecture, à l'unanimité

La convention porte sur la mise en œuvre d'un plan de développement de la lecture publique structurant et pérenne, au sein de la Communauté de Communes des Sablons, visant à faciliter l'accès de la population à l'écrit et à toutes formes de médias culturels, en aidant et soutenant les structures d'accueil.

- **PREND ACTE** de la présente convention d'adhésion au réseau de lecture publique de la Communauté de Communes des Sablons.

2025-12-08 – Validation des festivités de fin d’années, à l’unanimité

Monsieur le maire, rappelle les festivités de fin d’année afin de mettre en place l’organisation.

Arbre de Noël :

La date du 7 décembre 2025 a été définie pour l’arbre de Noël qui aura lieu au Domaine de Montchevreuil.

La compagnie Artistics Events a été contactée, cette compagnie propose un spectacle, intitulé « *Le Clown du Père Noël* », d’une durée de 50 minutes et pour un montant de 949.50 €.

Un goûter sera offert par la commune aux enfants. La société Home Donuts (Habitants de Bachivillers) réalisera de 200 donuts nappés de chocolat pour un montant total de 500 €.

Un sachet de 14 confiseries sera également offert aux enfants (jusqu’à 11 ans inclus). La société Comax a proposé un devis de 200 sachets de confiseries pour un montant total de 644 €.

Comme chaque année, un bon d’achat d’un montant de 15 € sera remis aux enfants (jusqu’à 11 ans inclus). Ce bon d’achat sera à utiliser chez Leclerc Jouets.

Colis de fin d’année :

La société Lou Berret, qui a donné entière satisfaction l’an dernier, a été sollicitée cette année.

Un devis a été transmis pour 101 colis simple à 24.90 € l’unité et 39 colis double à 29.90 € l’unité. Soit un montant total de 4 417.20 €. La date pour la distribution est prévue dès réception des colis soit à partir de la semaine 50.

— **PREND ACTE** des festivités de fins d’années.

N° 2025-12-09 — Décisions prises par le Maire en application de l’article L2122-212 du Code général des collectivités territoriales, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 28 mai 2020, en application de l’article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période du 31 juillet 2025 au 1^{er} décembre 2025.

Décision n°2025-005

- MARCHAL née GANDON Nathalie – Achat d’une concession funéraire au cimetière de Bachivillers

Décision n°2025-006

- ROUSSELLE née GANDON Patricia – Achat d’une concession funéraire au cimetière de Bachivillers

Décision n° 2025-007

- PETIT Marcel – Renouvellement d’une concession funéraire

Décision n° 2025-008

- RUHAUD Pierre-Yves – Attribution d’une concession funéraire

Décision n°2025-009

- HOTIN Laurent – Convention de déneigement

III. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe qu'il y a eu plusieurs vols dans l'église de Bachivillers et qu'une plainte va être déposée.
- Monsieur le Maire est interrogé sur les travaux en cours à Bachivillers. Il précise qu'il s'agit d'un renforcement du réseau électrique, faisant suite à la décision de l'ancienne municipalité de Bachivillers d'autoriser un lotissement.
- Monsieur Éric Marchal demande au Maire si le budget sera voté avant ou après les élections. Celui-ci répond qu'il sera vraisemblablement préparé avant, mais voté par la nouvelle municipalité. À la suite de cette réponse, Monsieur Marchal se plaint du nombre insuffisant de conseils municipaux. Il lui est alors rappelé que les réunions du conseil sont organisées conformément aux obligations légales et aux besoins de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 52

Montchevreuil, le 1^{er} décembre 2025

*Le Maire,
Président de la séance,*



Christian GOUSPY